

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 OCTOBRE 2018 à 20 HEURES 15

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira au lieu habituel de ses séances le vingt-deux octobre deux mille dix-huit à vingt heures quinze.

ORDRE DU JOUR :

- Personnel communal : Création d'un emploi saisonnier pour l'encadrement de l'ALSH pour les vacances d'automne
- Personnel communal : Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences
- Budget communal : Décision modificative n° 04
- Demande de subventions
- Participation des communes d'Anctoville sur Boscq et de Saint-Sauveur la Pommeraie et de la Mouche aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Dès pour 2017
- Programme « économie d'énergie dans les TEPCV » -Certificat d'Economie d'Energie (CEE) : validation de principe et autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de regroupement
- « Collectif Zéro Pesticide : sensibiliser la population à la biodiversité, à sa richesse et à son maintien » : accord de principe sur l'adhésion au projet
- Autorisation de signature de la convention entre le Club de football de Saint-Pair sur Mer et la commune de Saint-Planchers pour la mise à disposition du terrain et des vestiaires
- Vente de terrain Rue des Ecoles
- Commission de contrôle des listes électorales : désignation du représentant du conseil municipal
- points sur les travaux bâtiments et voirie
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 15 octobre 2018,

le Maire,

Roger BRIENS,

Etaient présents : M. Roger BRIENS, Maire,
M. Alain QUESNEL, Mme Dominique THOMAS, M. Rémi SILANDE, Adjoints,
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Mme Chantal GOMEZ, M. Christophe MUSEUX,
M. Éric LEMONNIER, Mme Céline POISNEL, M. Patrick GAILLARD,

Absents excusés :

Mme Angélique VOËT qui donne procuration à M. Eric LEMONNIER,
Mme BARRAUD épouse GUESNEY Sabrina qui donne procuration à M. Roger BRIENS
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Céline POISNEL, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2018. Le compte-rendu du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

Ecole : Adhésion au plan « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité »

Personnel communal : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour des points susnommés.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

-AB 263

-AB 270

-C 1990

Devis acceptés : néant

➤ **2018-62 - Ecole : Adhésion au plan « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité »**

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

Le soutien financier de l'Etat couvre 50% du coût du projet global et est plafonné à 7000 € par école. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 4000 €

C'est dans ce cadre que M. le Maire propose d'inscrire le projet numérique de l'école Henri Dès comprenant la fourniture d'équipement informatique, d'un logiciel et d'abonnement à des services numériques. L'ensemble du programme est estimé à 4 507.97 €H.T soit 5 409.56€TTC.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves, décide de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des «Ecoles numériques innovantes et ruralité» en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école publique et sollicite une subvention sur la base d'un montant de 4 705.97 €H.T soit 5 409.56 €TTC.

➤ **2018-63 -Personnel communal : Création d'un emploi saisonnier pour l'encadrement de l'ALSH pour les vacances d'automne**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des recrutements pour les vacances scolaires d'automne pour assurer l'encadrement des enfants de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- de procéder à l'ouverture d'un poste saisonnier d'animateur pour le centre de loisirs du 22 octobre au 04 novembre 2018 pour une quotité hebdomadaire de 35 heures.

➤ **Personnel communal : Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences**

La personne concernée ne pouvant donner suite à sa candidature, ce point est annulé.

➤ 2018-64- Personnel communal : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint techniques territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour la surveillance de la cantine scolaire et de la garderie.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création à compter du 05 novembre 2018 et ce jusqu'au 31 décembre 2018 d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet (12h30). L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 6413, 6451, 6453, 6454.

➤ 2018-65- Budget communal : Décision modificative n° 04

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur certains postes de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ces ajustements prennent principalement en compte les ajustements sur le chapitre 012 – charge de personnel – pour intégrer les rémunérations supplémentaires pour le remplacement des agents en arrêt maladie en fonctionnement et la prise en compte du plan numérique pour les écoles en investissement

Cette décision modificative concerne des régularisations sur le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'apporter les inscriptions budgétaires suivantes faisant l'objet d'une quatrième décision modificative, la première ayant été validée lors de la réunion du conseil en date du 14 mai 2018 et la seconde lors de la réunion du conseil en date du 24 juillet 2018 et la troisième lors de la réunion du 17 septembre 2018.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Montant	
2313-33	-4 000.00		
2183-33	+ 4 000.00		
Sous total investissement	.00 €		.00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
615228	-20 000.00		
6218	+ 4 000.00		
6413	+ 16 000.00		
Sous-total fonctionnement	0.00 €		0.00 €
Total dépenses	0.00 €	Total recettes	0.00 €

➤ 2018-66- Demande de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote comme suit les subventions complémentaires pour l'année 2018:

Associations	
Association des chasseurs à l'Arc de Saint-Planchers	100.00 €
Orphie	300.00 €
Provision	2 129.07€

Pour les associations n'ayant pas fourni à ce jour les pièces nécessaires à l'étude de leur dossier, ces demandes seront revues ultérieurement si besoin.

➤ 2018- 67- Participation des communes d'Anctoville sur Boscq et de Saint-Sauveur la Pommeraie et de la Mouche aux dépenses de fonctionnement de l'école Henri Dès pour 2017

Il est rappelé au conseil municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83 -663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants.

Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel –les ATSEM et les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul est la suivante:

Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1
 Nombre d'élèves scolarisés

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2017, les frais de scolarité par élève s'élèvent à

- 1 209.13 € pour un élève de maternelle
- 660.82 € pour un élève de primaire.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de demander une participation aux charges de fonctionnement de 1 209.13 € par élève de maternelle et de 660.82 € pour un élève de primaire aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes d'Anctoville Sur Boscq et de Saint-Sauveur la Pommeraie et de la Mouche au titre de l'année scolaire 2017.

➤ 2018-68- Programme « économie d'énergie dans les TEPCV » -Certificat d'Economie d'Energie (CEE) : validation de principe et autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de regroupement

Par décret du 26 février 2017, les territoires labellisés Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte (TEPCV) à partir du 13 février 2017 ont accès à une valorisation bonifiée et simplifiée des Certificats d'Economies d'Energie grâce au programme «Economies d'énergie dans les TEPCV.

Granville Terre et Mer un territoire éligible aux CEE programme PRO-INNO 008

Le territoire de Granville terre et Mer est signataire d'une convention TEPCV depuis le 27 février 2017. Les collectivités locales et EPCI du territoire peuvent donc bénéficier de ces aides financières pour réaliser des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine ou bien à destination de bénéficiaires personnes physiques pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans leur logement.

Ces travaux donnent lieu à la délivrance de CEE dans la limite d'un volume calculé selon la population du territoire.

Pour Granville Terre et Mer:

- Le volume maximal mobilisable est de 300 GWh Cumac
- Un seuil de 20 GWt Cumac à valoriser
- Une dépense maximale éligible sur les travaux des collectivités de 975 000 €
- Une valorisation envisagée à 4.40 €par MWh Cumac soit un financement à hauteur de 135%.

Le choix du territoire est de s'orienter uniquement vers les travaux sur le patrimoine des collectivités locales et de l'EPCI.

Les dépenses éligibles doivent être réalisées avant le 31 décembre 2018 pour des objets suivants:

- O Rénovation de l'éclairage public
- O Isolation ou changement de chauffage pour les bâtiments publics
- O Isolation ou changement de chauffage pour les logements résidentiels individuels
- O Raccordement d'un bâtiment public ou d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur.

Les porteurs d'action disposent d'un délai d'un an à réception de la facture des travaux pour transférer leur demande de valorisation ce qui induit une rétroactivité équivalente dans la prise en charge des travaux.

La procédure de dépôt de dossier et l'appui du PETR et d'un bureau d'études

Le territoire doit déposer auprès du Pôle National des CEE des dossiers de demande de CEE pour les actions identifiées.

Granville Terre et Mer a sollicité l'appui du PETR, pour l'accompagner au nom de son expertise dans sa transition énergétique dans l'identification des travaux éligible et le montage des dossiers.

En outre, cela permet au PETR, dans le cadre de ses missions d'expérimenter l'accompagnement des collectivités d'une partie de son territoire dans la valorisation des CEE dans le cadre du programme PRO-INNO qui permet une procédure simplifiée. A terme cet accompagnement pourrait être étendu au-delà du 31 décembre 2018, hors programme PRO-INNO à l'ensemble des collectivités locales et EPCI du PETR.

Le PETR a lancé une consultation auprès d'opérateurs-experts de ces opérations qui examinent l'éligibilité des travaux et constituent et présentent les dossiers auprès de l'instance nationale, le PNCEE dont il se pose en interlocuteur unique pour le territoire.

Une convention tripartite a donc être signée pour formaliser ce mode opératoire entre:

- Granville, Terre et Mer: territoire labellisé TEPCV, qui se charge de mobiliser les communes pour favoriser le recensement des travaux et recenser ses propres opérations éligibles;
- Le PETR qui suit le bureau d'études, apporte une assistance sur le volet technique auprès de l'EPCI et des communes (éléments à récupérer, documents supports, conseil aux porteurs des actions);
- Le bureau d'études retenu par le PETR qui examine l'éligibilité des actions, accompagne dans le montage des dossiers de demande de CEE, les dépose et fixe un prix de rachat garanti des CEE qu'il restitue au porteur de l'action sur la base d'une facture produite par ce dernier à son intention. En contrepartie, le territoire s'engage à lui céder une exclusivité sur les CEE enregistrés.

Les porteurs d'opération, autorisent le bureau d'étude à déposer les dossiers de candidatures pour eux, récolter les valorisations et leur reverser. Pour cela, les collectivités locales et l'EPCI devront signer une convention de regroupement qui sera proposée par le prestataire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré

Et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de regroupement avec le bureau d'études l'autorisant à déposer des dossiers de candidatures, percevoir et redistribuer la valorisation.
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre du programme sur le territoire.
- DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

➤ 2018-69- « Collectif Zéro Pesticide : sensibiliser la population à la biodiversité, à sa richesse et à son maintien » : accord de principe sur l'adhésion au projet

M. le Maire présente le projet d'animation zéro pesticide à Saint-Planchers soumis par le collectif ZERO Pesticide. Ce projet s'articulerait autour d'interventions sur le thème de la biodiversité auprès de l'ensemble des classes de l'école Henri Dès, d'animations auprès de la population en collaboration avec l'association Nature et Loisirs et les élèves de l'école. Ce projet bénéficie du soutien financier de la Région et de la communauté de communes à hauteur de plus de 80%.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un accord de principe sur la participation de la collectivité à ce projet et charge M. le Maire d'étudier avec le collectif ZERO Pesticide les modalités de mise en œuvre technique et financière de ce projet.

➤ 2018-70- Autorisation de signature de la convention entre le Club de football de Saint-Pair sur Mer et la commune de Saint-Planchers pour la mise à disposition du terrain et des vestiaires

Considérant que le développement du nombre de licenciés de l'Union Sportive de Saint-Pair Sur Mer nécessite de trouver une solution de substitution à l'extérieur de la commune.

Considérant que pour permettre aux équipes de l'Union Sportive Saint-Pairaise de continuer à s'entraîner et à jouer, la commune de Saint-Planchers accepte de mettre à disposition son terrain de football et les équipements afférents.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cet engagement à travers une convention d'utilisation, qui précise les modalités précises de mise à disposition;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
ACCEPTE la mise à disposition du terrain de foot de la commune de Saint-Planchers pour la saison 2018-2019 pour les activités de l'Union Sportive Saint-Pairaise.
DE DIRE que cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux;
DE DIRE que l'association assurera la charge des consommations d'eau et d'électricité;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ 2018-71- Vente de terrain Rue des Ecoles

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame GIOT, domicilié 144 Rue des Ecoles souhaite acquérir une bande de terrain d'environ 100m² mètres issue de la parcelle communale C 1929 sise rue des Ecoles.

Ce terrain est situé en zone 1AU du Plan Local d'urbanisme.

Il est proposé d'accepter la cession d'une bande de terrain issue de la parcelle communale C 1929, pour une superficie d'environ 100 m², au prix de 50€/ m². Il est précisé que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE la vente d'une bande de terrain d'environ 100 m² issue de la parcelle communale C 1929 rue des Ecoles, au profit de Monsieur et Mme GIOT, au prix de 50 €le m². Les frais d'acte et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

➤ 2018-72- Commission de contrôle des listes électorales : désignation des représentants du conseil municipal

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénove profondément les modalités d'inscription sur les listes électorales.

La révision des listes électorales menée par les commissions administratives, telle qu'elle existe actuellement disparaît dès le début de l'année 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Répertoire Electoral Unique devient la norme. C'est le maire qui y introduit au quotidien les changements (inscriptions et radiations).

Dans chaque commune une commission de contrôle se réunira au minimum une fois par an. Cette commission contrôlera la régularité des listes de la commune telles qu'elles sont extraites du Répertoire Electoral Unique et examinera les recours administratifs préalables que les électeurs pourraient avoir formés contre la décision du Maire à leur égard.

Pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes de candidats qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Pour de la commune de Saint-Planchers (une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal), il convient de désigner deux conseillers municipaux (un titulaire et un suppléant), qui ne peuvent être ni le Maire ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Eric LEMONNIER en tant que délégué titulaire
 - Mme Chantal GOMEZ, en tant que délégué suppléant
- pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

➤ Points sur les travaux bâtiments et voirie

Ancienne mairie : le conseil municipal demande à M. le Maire de solliciter le cabinet ATECOM pour lancer la maîtrise d'œuvre.

La Blotière : les travaux commencent le 23 octobre 2018 et ce jusqu'au 15 décembre 2018. L'arrêt de bus scolaire sera délocalisé dans le bourg durant les travaux.

➤ Questions diverses

Zéro phyto : M. le Maire et M. QUESNEL ont assisté à une démonstration de désherbage à l'eau chaude. Une étude de financement avec subvention va être lancée.

Repas des anciens aura lieu le 18 novembre 2018.

Cession et création de chemins ruraux : l'enquête publique s'est clôturée ce jour à 18h00. M. LE GOFFIC, commissaire enquêteur, dispose maintenant d'un délai d'un mois pour présenter ses conclusions.

Granville Terre et Mer :

Pôle petite enfance : Le projet se fera à Yquelon, « avenue de l'Europe ». C'est l'Atelier Cub 3 qui a été retenu, parmi 46 dossiers. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est chiffrée à 2,6 millions d'euros hors taxe.

Maison d'accueil temporaire : Estimé à 2,3 millions d'euros HT, le projet d'accueil temporaire pour personnes âgées a été confirmé, à Caroles. Douze résidents en journée et vingt en hébergement nuit pourront être accueillis. GTM construira le bâtiment et le mettra à disposition du centre communal d'actions sociales de Saint-Pair-sur-Mer, qui en assurera la gestion.

SAG : Les personnes désirant donner de leur temps pour de l'animation auprès de personnes seules ou isolées peuvent s'adresser à Mme Chantal GOMEZ ou Mme Catherine QUESNEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 05.